

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 JUILLET 2010 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE DIX et le DOUZE du mois de JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,

M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoint au Maire, Mme JOBERT, M. KIRCHE, Mme THENOT, M. DANI, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme GUICHARD-HADDAD, M. BURAT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. CALMEL, M. LANNI, M. DOLBEC Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme CLERGET à M. VILLERET, Mme AMENDOLA à M. BOBILLOT, Mme GRILLOT à Mme LE DAIN,

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. THEUREAU

- ORDRE DU JOUR -

Présentation de l'étude d'aménagement du secteur de la Croix Vernier

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) 77 - 2010 - Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

- 2) 78 - 2010 - Décision modificative n°2 – Budget Commune
- 3) 79 - 2010 - Subventions aux communes sinistrées du Var
- 4) 80 – 2010 - Indemnisation champs de tir – Année 2009
- 5) 81 – 2010 - Tarifs 2010 – Repas restaurants municipaux
- 6) 82 – 2010 - Loyer – Maison rue Fontaine Couverte

URBANISME

- 7) 83 – 2010- Acquisition Maison sis 10 avenue de Chalon

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2010 est adopté à « l'Unanimité » avec les modifications suivantes :

Délibération n° 65 : Mme BOILLOT demande que les propos de Mme LE DAIN soient corrigés en précisant "Communauté d'Agglomération" et non "Communauté de Communes". M. VILLERET acte cette modification.

Délibération n° 71 : M. LANNI considère que la participation de M. DUFOURD au vote de cette délibération, relative à la création d'une régie de recettes pour la vente de jetons applicable à l'Office de Tourisme dont il est président, est illégale en application des textes et décrets en vigueur. M. VILLERET prend note de cette remarque.

- INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. AU DEBUT DE LA SEANCE -

✱ Consultations :

- Travaux sols murs plafond Multiaccueil - COULON-JACOB - 71640 GIVRY - 6 041.11 € HT

- Jardins du Souvenir - Espace Cinéraire - OGF – PFG - 71640 DRACY LE FORT - 16 300.00 € HT

- DECISIONS -

- 1- Délibération N° 77 - 2010	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION
---	--

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De désigner Monsieur Lilian THEUREAU comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- PRESENTATION DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA CROIX VERNIER -

En préambule à la séance du Conseil Municipal, une présentation de l'étude d'aménagement du secteur de la Croix Vernier est réalisée par M. LUBIATO du Cabinet TEKHNE, cabinet d'architectes qui a réalisé cette étude.

M. MARCANT rappelle qu'une première présentation avait été faite de ce projet aux conseillers municipaux, au tout début du mandat, lors du lancement de cette étude.

Il rappelle les grands principes de la démarche qui est menée.

"Avant de démarrer cette présentation je tiens à remercier M. LUBIATO de la société TEKHNE qui a accepté de venir ce soir présenter cette étude.

Pourquoi une démarche de schéma d'aménagement ?

Je rappelle que le précédent PLU avait inscrit toute cette zone en zone à urbaniser UAI, ce qui laissait entendre que cette zone serait libérée pour l'urbanisation assez rapidement.

Effectivement des projets de lotissements ont assez vite été proposés. Ces projets posaient deux types de problèmes : ils engageaient la commune sur une extension de réseaux, et ils étaient liés au foncier disponible. L'aménagement proposé ne pouvait donc pas, dès le départ, être complet et cohérent. Il laissait des bandes de terrain non utilisées et sans doute à terme enclavées ou inconstructibles (car trop étroites).

La municipalité précédente avait en conséquence annoncé une étude d'aménagement qui naturellement bloquait tout projet immédiat.

C'est l'idée de cette étude que nous avons reprise en profitant des aides ADEME et FEDER pour ce type de projets.

L'objectif étant de nous aider à proposer un schéma d'aménagement cohérent, économiquement viable qui serait inclus dans le nouveau PLU.

Quelles étaient les demandes pour l'urbanisation envisagée ?

Tout le monde reconnaissait que cette zone possède un certain nombre d'atouts qu'il ne faut pas gaspiller :

- Entrée de ville
- Proximité de la voie verte : volonté d'intégrer les possibilités d'organiser une circulation douce (vélo/piétons) vers le centre ville.

D'autre part, compte tenu de la volonté d'améliorer l'offre d'habitat à Givry, il a été demandé au prestataire :

- De travailler sur une offre mixte : logement individuel, logement intermédiaire, logement collectif avec un objectif au total de 30 % de logements sociaux. Ceci permettant à la commune de résorber une partie de son retard,
- De proposer un aménagement de qualité (espace vert, espace partagé),
- D'inclure un espace public (intégré à l'urbanisation),
- De prévoir des jardins familiaux."

M. LUBIATO précise la composition de l'équipe qui a travaillé sur ce projet : un bureau d'étude environnementale, un cabinet d'architectes urbanistes et un géomètre pour la perméabilité du terrain, et présente en détails le diaporama joint en annexe.

M. VILLERET propose aux conseillers de s'exprimer sur cette présentation.

M. DUFOURD demande si les 30 mètres annoncés entre les maisons et la route départementale pour limiter les nuisances sonores ont été vérifiés partout.

M. LUBIATO répond que oui, l'implantation des maisons sur la zone a été fixée en fonction de ces paramètres pour garantir un minimum de recul par rapport à cette départementale qui doit devenir une rue d'accès au village et ne plus être une route de transit.

M. VIGNAT demande confirmation de l'absence de stationnement sur la voie partagée.

M. LUBIATO confirme qu'il n'est pas prévu de places de stationnement sur cette voie. Il y aura des box pour que cet espace ne soit pas parasité par du stationnement de surface.

Mme JOBERT exprime son idée de rencontre en créant un lieu de rencontre inter quartier, un espace central physiquement prévu entre le quartier résidentiel actuel et le quartier à venir.

M. LUBIATO explique que cet espace existe. L'espace intermédiaire qui est la voie verte a cette vocation. C'est cet espace qui doit être le lien entre les deux quartiers. Cet espace ne doit pas forcément être prévu comme un parc espace vert.

M. VIGNAT se demande à quoi ressembleront les logements superposés de type duplex.

M. LUBIATO précise que ces logements sont des logements dits intermédiaires qui doivent répondre à une définition prévue et précise, réglementée par une loi de 1972. Ils doivent notamment répondre à trois principales règles : ils doivent disposer d'entrées individualisées, disposer d'espaces extérieurs privatifs et ne pas dépasser une hauteur maximum de R+2. C'est un simplex avec un duplex dessus.

Mme JOBERT explique que ces rez-de-chaussée sont idéals pour les personnes âgées : de plein pied et pas isolés.

M. LUBIATO ajoute qu'ils intéressent aussi les personnes seules et les primo accédants sans enfant.

M. DUFOURD demande si des contraintes seront imposées aux constructeurs. C'est la question fondamentale du prix de revient pour un logement de qualité : espace, insonorisation... Il faut veiller à trouver un équilibre économique.

M. LUBIATO répond que toutes ces contraintes pourront être imposées par les outils dont disposent la commune pour mettre en œuvre ce schéma d'aménagement à savoir : le PLU, la ZAC, le PAE, le projet urbain partenarial...

Il ajoute que les bailleurs ne construisent plus aujourd'hui comme il y a 20 ans. Il y a des standards de qualité qui s'imposent à eux : accessibilité, handicap, en plus de la réglementation, notamment celle issue des grenelles, qu'ils se doivent d'appliquer.

M. MARCANT reprend la parole, remercie M. LUBIATO pour sa présentation et ses réponses et conclut comme suit :

"Qu'advient-il de ce projet ?

Ce projet sera inclus dans le futur PLU. Il deviendra donc opposable pour l'urbanisation de la zone.

Il permettra à chaque propriétaire de savoir comment sa parcelle sera prise en compte pour l'urbanisation future.

Cette étape ne sera que la première d'une longue série.

Il faudra ensuite trouver les promoteurs (privés ou publics) qui accepteront de travailler sous les contraintes données et mettre en place avec eux l'urbanisation de la zone.

Il faudra sans doute revoir certaines de nos hypothèses, nous mettre d'accord sur le type d'architecture, sur les contraintes environnementales imposées de façon à ce que le projet reste viable.

C'est donc à la fois un projet ambitieux dans sa finalité et nouveau. La municipalité n'a pas l'expérience de ce type d'aménagements. Ce sera un projet sur la durée qui nous engagera sur le reste de la décennie. Mais rappelons le, c'est aussi une chance pour Givry de mettre en place un nouveau quartier avec une réflexion globale sur l'urbanisation et nos modes de vie."

Il précise qu'une réunion d'information du public sera organisée au cours du mois d'octobre. Elle présentera aux habitants de Givry ce projet d'aménagement de la Croix Vernier ainsi que le PADD du PLU.

- DECISIONS -

- 2 - Délibération N° 78 - 2010	OBJET : FINANCES DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE
--	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du budget communal, pour permettre le réajustement de certains crédits, il convient de procéder à des transferts de crédits comme proposé dans le tableau ci-annexé.

La commission de finances s'est réunie le 5 juillet dernier pour se prononcer sur ces modifications budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de crédits proposés sur le budget commune.

Mme LE DAIN présente les virements de crédits et explique qu'il s'agit de jeux d'écritures pour tenir compte :

- d'une situation de loyers non perçus, suite à une surévaluation du loyer d'un logement conventionné. Il s'agit d'une régularisation comptable
- d'un nouveau projet concernant la construction d'un restaurant scolaire et le financement d'un contrat de mandat public de maîtrise d'ouvrage déléguée. Les crédits nécessaires sont transférés de l'étude sur la mise en place d'une chaufferie bois qui n'est pas réalisable cette année eu égard au coût d'un tel investissement,
- de l'achat de la maison située route de Chalon après préemption. Les crédits nécessaires sont transférés de l'étude sur le CLIC dont la mise en place est reportée et des travaux de toiture de la DDE dont le coût après appel d'offres est moindre que le montant budgété.

Elle précise qu'il n'y a donc aucune augmentation du budget.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, par 22 voix «**POUR**», 5 voix «**CONTRE**», décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à ces transferts de crédits,
- De valider la décision modificative n°2 du budget commune comme proposé.

- 3 - Délibération N° 79 - 2010	OBJET : FINANCES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN SOLIDARITE AUX COMMUNES SINISTREES DU VAR
--	---

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention en solidarité aux communes du Var sinistrées suite à d'importantes intempéries et des inondations. A l'appel de l'association des Maires du Var, il propose de verser à cette association une subvention de 20 centimes d'euro par habitant de Givry, soit 736.00 € (3 678 hab. X 0.20€ = 735.60 arrondis à 736.00€).

La commission de finances s'est réunie le 5 juillet dernier pour se prononcer sur cette attribution de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Mme LE DAIN rappelle qu'une aide similaire avait été accordée par le Conseil aux communes sinistrées des Landes en 2009.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à «**l'Unanimité**», décide :

- De valider le principe du versement de cette subvention ;
- De choisir de verser cette subvention à l'association des Maires du Var;
- De fixer à 736.00 € le montant de cette subvention ;
- D'autoriser le Maire à verser cette subvention.

- 4 - Délibération N° 80 - 2010	OBJET : FINANCES INDEMNITE CHAMP DE TIR - ANNEE 2009
--	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de l'indemnité proposé par les services de l'Armée de Terre en réparation du préjudice subi par la commune, pour la privation de jouissance de ses propriétés situées en forêt communale, en raison des exercices de tir effectués au champ de tir de Givry pour l'année 2009, à savoir 14.5 jours et 1 nuit, s'élève à : 1 126.00 €.

Pour permettre le versement de cette indemnité, une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette indemnité, et autorisant le Maire à signer les actes de transaction, est nécessaire.

La commission de finances s'est réunie le 5 juillet dernier pour se prononcer sur cette indemnisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.
Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'accepter le montant et le versement de l'indemnité en réparation de la privation de jouissance de la forêt communale dans le cadre des exercices de tir pour l'année 2009,
- D'autoriser le Maire à signer les actes correspondants.

- 5 - Délibération N° 81 - 2010	OBJET : FINANCES TARIFS PUBLICS 2010 – REPAS RESTAURANTS MUNICIPAUX
--	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification des prix de vente des repas au sein des restaurants municipaux ouverts aux enfants fréquentant les écoles publiques, le centre de loisirs et la passerelle jeunes, applicables à compter du 1^{er} septembre 2010.

Il rappelle que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a supprimé l'encadrement des augmentations à appliquer aux tarifs des repas servis au sein des cantines scolaires. Le Conseil Municipal est donc libre de fixer ces tarifs à condition de se limiter au coût de fonctionnement du service.

Il est rappelé aux conseillers le mode de fixation de ces prix, validé par le conseil municipal le 10 juillet 2009 et applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 :

- Tarification identique pour l'ensemble des restaurants scolaires (Poncey, maternelle Bourg et élémentaire Bourg),
- Tarification qui se décline en 3 prix, en fonction du quotient familial des familles :
 - Un tarif pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 580 € de 3.10 € par repas
 - Un tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 580 € et 1 160 € de 3.70 € par repas,
 - Un tarif pour les familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 1 160 € de 4.30 € par repas.

Il est proposé aux conseillers de procéder à une modification du mode de fixation de ces prix en instaurant une tarification qui se décline en fonction du quotient familial des familles et de leur lieu de résidence comme suit :

- Givrotins :
 - Familles avec un quotient familial de 0 à 485 € : 1.60 € par repas
 - Familles avec un quotient familial de 486 € à 640 € : 2.60 € par repas
 - Familles avec un quotient familial de 641 € à 750 € : 3.10 € par repas
 - Familles avec un quotient familial de 751 € à 1 160 € : 3.90 € par repas
 - Familles avec un quotient familial supérieur à 1 160 € : 4.50 € par repas
- Non givrotins :
 - Familles avec un quotient familial de 0 à 485 € : 1.60 € par repas
 - Familles avec un quotient familial de 486 € à 640 € : 2.60 € par repas
 - Familles avec un quotient familial de 641 € à 750 € : 3.10 € par repas
 - Familles avec un quotient familial supérieur à 750 € : 4.50 € par repas

Il est précisé que pour les 3 premiers seuils, les quotients familiaux retenus sont ceux qui sont appliqués par la CAF.
La commission de finances s'est réunie le 5 juillet dernier pour se prononcer sur ces tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs publics des repas pris au sein des restaurants municipaux

Mme LE DAIN précise que cette délibération est le résultat d'un travail qui a débuté dès 2008 et dont le but est d'aider les familles les plus modestes. Après plusieurs allers-retours entre les commissions Finances et Affaires scolaires, la proposition aujourd'hui est de fixer non plus 3 tranches, mais 5 tranches de tarification.

Elle procède à la lecture de la délibération.

Mme BOILLOT souhaite connaître le coût pour la municipalité du prix de revient par repas.

Mme LE DAIN répond que les coûts connus à ce jour sont ceux de l'année scolaire 2008-2009 et sont les suivants :

- Restaurant scolaire de Poncey : 13.25 €/repas
- Restaurant scolaire élémentaire Bourg : 7.54 €/repas
- Restaurant scolaire maternelle Bourg : 11.47 €/repas

Ces coûts sont différents car les coûts de structure et de personnel sont variés.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De fixer les tarifs publics des repas pris au sein des restaurants municipaux ouverts aux enfants fréquentant les écoles publiques, le centre de loisirs et la passerelle jeunes, applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 comme ci-dessus proposé.

- 6 - Délibération N° 82 - 2010	OBJET : BIENS COMMUNAUX LOYER – MAISON RUE FONTAINE COUVERTE
--	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par contrat en date du 1^{er} décembre 2006, la Commune de GIVRY a donné à bail à usage d'habitation aux époux LAVIGNE, des locaux sis à GIVRY, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2006 pour s'achever le 30 novembre 2012.

Ce bail était consenti moyennant un loyer mensuel de 613,80 €, révisable chaque année au 1^{er} mars en fonction de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers.

Il est apparu que les locaux, objet du bail, étaient conventionnés et que le loyer appliqué par la Commune de GIVRY n'était pas conforme à la réglementation. En effet, conformément à la convention APL N° 71/03/11-1981/80-415/68 conclue le 12 novembre 1981 et applicable jusqu'au 30 juin 2011, le loyer est fixé par m² de surface corrigée du logement sur une base maximale pour l'année 2010 de 35,29 € / m² par an. La surface corrigée du logement pris à bail par les LOCATAIRES étant de 168,72 m², le loyer annuel maximal est donc de 5 954,13 € pour l'année 2010. Par conséquent, à compter du 1er juin 2010, le bail conclu le 1er décembre 2006 a été consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 496,18 € ; ce loyer restant majoré des charges et taxes récupérables.

Afin de régulariser la situation s'agissant du montant des loyers trop perçus par la commune de décembre 2006 à mai 2010, il convient d'émettre le mandat de remboursement à effectuer aux locataires et à la caisse d'allocation familiale au vu des décomptes conjoints de la Trésorerie et du service comptabilité de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

*Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.
Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.*

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De constater l'irrégularité initiale du bail de 2006, et de procéder à sa régularisation par l'ouverture d'un crédit de 7.000,00 € au compte 678,
- D'autoriser le maire à émettre le mandat de remboursement à effectuer aux locataires et à la caisse d'allocation familiale au vu des décomptes conjoints de la Trésorerie et du service comptabilité de la mairie.

<p>- 7 - Délibération N° 83 - 2010</p>	<p>OBJET : URBANISME ACQUISITION – MAISON SIS 10 AVENUE DE CHALON</p>
---	--

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section AI n°336 pour 604 m², située au n°10 de l'Avenue de Chalon, sur laquelle se trouve la « maisonnette SNCF » appartenant au Département de Saône et Loire, reçue le 22 juin 2010,
Vu la proximité de cette maison avec la voie verte, le futur square pour jeunes enfants et le relais assistantes maternelles,
Vu la nécessité de développer les structures municipales d'accueil à destination des jeunes enfants,
Vu la délibération n°98-2004 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de la commune de Givry inscrit en zones U et AU du PLU,
Vu la situation de la parcelle section AI n°336 classée en zone UA dans le plan de zonage du PLU de la commune approuvé le 30 septembre 2004,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire usage de son droit de préemption et de se porter acquéreur de cette parcelle mise en vente par le Département de Saône et Loire, propriétaire, au prix proposé de 41 800.00 € auquel il faut ajouter les frais d'actes, prix qui est conforme à l'estimation des Domaines.

L'avis des Domaines a été remis en copie aux Conseillers Municipaux.
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

*La maison étant actuellement louée, M. LANNI demande si la commune va conserver la locataire.
M. VILLERET répond que oui, et cela autant de temps qu'elle le voudra. Il précise qu'il a écrit à cette personne dans ce sens là la semaine dernière.*

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De faire usage de son droit de préemption et de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AI n°336 d'une surface de 604 m², située au n°10 de l'Avenue de Chalon, mise en vente par le Département de Saône et Loire, propriétaire, au prix proposé de 41 800.00 € auquel il faut ajouter les frais d'actes, conformément à l'estimation des Domaines,
- D'autoriser le Maire à mener toute transaction nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à signer toute pièce s'y afférant.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 12 JUILLET 2010

1° - M. VILLERET rappelle que la visite du chantier de la station d'épuration devait avoir lieu aujourd'hui mais que compte tenu des conditions climatiques qui ne permettaient plus d'assurer la sécurité des visiteurs, celle-ci a été annulée et reportée en septembre. Il précise que le chantier s'arrête le vendredi 30 juillet pour congés pour reprendre la dernière semaine d'août (à partir du lundi 23 août).

2° - M. VILLERET rappelle que le 14 juillet prochain à 11h00 a lieu l'inauguration officielle de la devise de la République, à 11h00 dans la cour de la Mairie.

3° - M. VILLERET rappelle que les festivités du 14 juillet prochain démarrent à 21h30 avec un rendez-vous donné Place d'Armes pour le départ du défilé à 22h00.

4° - Mme COMEAU rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal ont été adoptées les modifications du règlement intérieur du Multiaccueil. Elle précise que la capacité d'accueil les mercredis après-midi est limitée à 8 enfants et non pas 12 enfants comme le reste du temps d'ouverture. Elle propose d'apporter cette précision au règlement qui a été adopté le 22 juin dernier.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Le secrétaire,

Daniel VILLERET

Lilian THEUREAU